



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA346950A1

Enregistré sous le numéro STAT0447/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Montée Castellane (Caluire et Cuire), pour permettre le stationnement et la manœuvre de tout type de véhicule et le bon déroulement des spectacles

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 11-09-2026 de Monsieur SCHNEBELIN

Considérant que pour permettre le stationnement et la manœuvre de tout type de véhicule et le bon déroulement des spectacles, Montée Castellane (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 28-10-2026 à 06:00 au 29-10-2026 à 01:00, le stationnement est interdit Montée Castellane, sur le parking de l'école de musique sur les 12 premières places à l'Est de l'entrée Montée Castellane.

Article 2 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 30-10-2026 à 06:00 au 02-11-2026 à 01:00, le stationnement est interdit Montée Castellane, sur le parking de l'école de musique sur les 12 premières places à l'Est de l'entrée Montée Castellane.

Article 4 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 - Stationnement interdit

Du 12-11-2026 à 06:00 au 13-11-2026 à 01:00, le stationnement est interdit Montée Castellane, sur le parking de l'école de musique sur les 12 premières places à l'Est de l'entrée Montée Castellane.

Article 6 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 7 - Stationnement interdit

Du 29-11-2026 à 06:00 au 30-11-2026 à 01:00, le stationnement est interdit Montée Castellane, sur le parking de l'école de musique sur les 12 premières places à l'Est de l'entrée Montée Castellane.

Article 8 - Signalisation

Monsieur SCHNEBELIN devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Monsieur SCHNEBELIN Renaud
- Publication Électronique de Caluire et Cuire

- Service juridique mairie

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire